



Arrêté

portant mise en demeure de l'installation classée
pour la protection de l'environnement
GAEC HENRY à Berhet

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981, modifié le 16 juillet 2013, autorisant le GAEC HENRY dont le siège social est domicilié à Coatacorn au lieu-dit « Balthazar » à exploiter au lieu-dit « Belle Fontaine » à Berhet un élevage avicole de 94500 animaux équivalents ;
- Vu** le rapport n° BB-2022-04-20-02 de l'inspecteur de l'environnement du 20 avril 2022 ;
- Vu** le courrier adressé par envoi recommandé le 25 mai 2022 au GAEC HENRY qui précise qu'un délai de 15 jours lui est laissé pour faire part de ses observations ;
- Vu** la réponse de l'intéressé reçue le 13 juin 2022 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, modifié, susvisé définit les zones d'actions renforcées en remplacement des zones d'excédent structurel, des zones d'actions complémentaires, des bassins versants algues vertes et bassins versants contentieux ;

Considérant la situation de l'exploitation de GAEC HENRY , implantée en zone vulnérable (ZV), en zone d'actions renforcées (ZAR), en bassin versant « algues vertes » et soumise aux dispositions de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Considérant que le contrôle réalisé le 20 avril 2022, en présence de l'exploitant, a mis en évidence :

- le défaut de moyens de lutte externe contre l'incendie ;

Considérant que ces anomalies sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'article L 171-8 du Code de l'environnement prévoit qu'en cas d'inobservation des conditions imposées à un exploitant, le préfet met en demeure ce dernier d'y satisfaire dans un délai déterminé et que ce délai est suffisant pour :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie ;

Considérant la réponse de l'exploitant du 13 juin 2022 sans élément susceptible de modifier la décision ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le GAEC HENRY, représenté par Madame et Messieurs Isabelle, Adrien et Claude HENRY domicilié au lieu-dit « Balthazar » à Coatacorn est mis(e) en demeure pour l' élevage avicole exploité au lieu-dit « Belle Fontaine » à Berhet, à compter de la réception du présent arrêté, **de respecter dans un délai de quatre mois :**

- ➔ l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié qui prévoit que l'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Sanctions

En cas d'inobservation des présentes dispositions, l'exploitant encourt les sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 alinéa 2, points 1, 2, 3 et 4 du Code de l'environnement (consignation, exécution d'office, suspension, paiement amende ou astreinte administrative), sans préjudice des suites pénales éventuelles.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision à l'exploitant ;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné précédemment.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 4 : Affichage

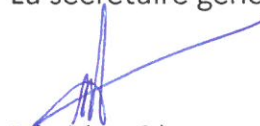
L'arrêté préfectoral de mise en demeure est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Lannion, le maire de Berhet, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à GAEC HENRY.

Saint-Brieuc, le **05 JUL, 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice Obara